

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des lieutenants de louveterie du département d'Indre-et-Loire  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**

Le Préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-9 et R. 427-1 à R. 427-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2025 fixant le nombre et portant désignation des circonscriptions de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Vu** les dossiers de candidature et après entretien individuel des candidats aux fonctions de lieutenants de louveterie, réalisés à la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'avis du groupe départemental réuni le 25 novembre 2024 après examen des candidatures aux fonctions de lieutenants de louveterie ;
- Considérant** qu'il convient d'ajuster les responsabilités des louvetiers en fonction de l'activité réelle de leurs circonscriptions respectives ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés aux fonctions de lieutenants de louveterie, pour la période allant de la date de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2029 :

**Circonscription n° 1 : Régulation urbaine et périurbaine**

Titulaire : Monsieur Jérémy BESNARD

Binômes ou Suppléants : Monsieur Clément BERTEAU, Monsieur Dominique BOIVINET, Monsieur Nicolas FONTENY, Monsieur Frédéric LEFIEF, Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

**Circonscription n° 2 : secteur Bourgueil – Fondettes**

Titulaire : Monsieur Nicolas FONTENY

Suppléants : Monsieur Dominique BOIVINET, Monsieur Frédéric LEFIEF

**Circonscription n° 3: secteur St-Paterne-Racan - Château-Renault**

Titulaire : Monsieur Antoine BAUDRIER

Suppléants : Monsieur Dominique BOIVINET, Monsieur Clément BERTEAU

**Circonscription n° 4 : secteur Château-la-Vallière - Monnaie**

Titulaire : Monsieur Dominique BOIVINET

Suppléants : Monsieur Nicolas FONTENY, Monsieur Antoine BAUDRIER

**Circonscription n° 5 : secteur Amboise – Ballan-Miré**

Titulaire : Monsieur Clément BERTEAU,

Suppléants : Monsieur Antoine BAUDRIER, Monsieur Eric DUBOIS

**Circonscription n° 6 :secteur Loches – Orbigny**

Titulaire : Monsieur Eric DUBOIS

Suppléants : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT, Monsieur Guénaël VENAULT

**Circonscription n° 7 : secteur Descartes – Preuilly-sur-Claise**

Titulaire : Monsieur Guénaël VENAULT

Suppléants : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT, Monsieur Eric DUBOIS

**Circonscription n° 8: secteur Richelieu – Monts**

Titulaire : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Suppléants : Monsieur Frédéric LEFIEF, Monsieur Guénaël VENAULT

**Circonscription n° 9 : secteur Chinon – Azay-le-Rideau**

Titulaire : Monsieur Frédéric LEFIEF

Suppléants : Monsieur Nicolas FONTENY, Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

**Article 2 :** Chaque lieutenant de louveterie exerce ses fonctions et ses missions sur sa circonscription, ainsi que sur les circonscriptions pour lesquelles il est désigné suppléant.

**Article 3 :** Sur ordre de l'autorité administrative, chaque lieutenant de louveterie peut être sollicité pour intervenir dès que nécessaire en dehors de sa circonscription ou de celles pour lesquelles il est désigné suppléant.

**Article 4 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2024 ayant le même objet est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

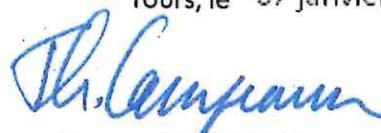
**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le Chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution aux lieutenants de louveterie

Tours, le 07 janvier 2025



Thomas CAMPEAUX

